



ENTRE
DORE & ALLIER
Communauté de communes

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Entre Dore et Allier

BILAN DE LA CONSULTATION

Octobre 2023



Rédaction :

Orane BOUCHER (CCEDA)

TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte	3
2. Avis des partenaires	3
3. Consultation publique.....	3
Modalités de concertation	4
Synthèse des contributions.....	6
Suites données par la CCEDA.....	6
 ANNEXES.....	 7

1. Contexte

Conformément aux dispositions prévues dans la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la communauté de communes Entre Dore et Allier s'est engagée, par délibération en date du 28 septembre 2021, dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de manière volontaire. Le projet a été arrêté en conseil communautaire le 13 juin 2023.

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale, qui permet d'intégrer les impacts environnementaux au projet. Le projet a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe), du Préfet de Région et du Conseil Régional, et a fait l'objet d'une consultation publique du 12 septembre au 13 octobre 2023, période durant laquelle le projet a également été soumis aux partenaires publics associés (PNR Livradois-Forez, SBA, ...).

2. Avis des partenaires

Le projet de PCAET a été arrêté et soumis à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe), de l'Etat (Préfet de Région) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes en juin 2023.

En l'absence d'avis de la MRAe et du Président du Conseil régional au terme de la durée de consultation, ceux-ci sont réputés favorables. L'avis du Préfet de Région a été reçu le 07 août 2023. La communauté de communes y a répondu par un rapport synthétisant les principales remarques et en y formulant une réponse sur la prise en compte ou non de celles-ci (voir annexe III).

3. Consultation publique

L'article L123-19 du Code de l'Environnement prévoit que pour les plans, programmes et projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, une consultation du public doit être mise en œuvre. La consultation du public constitue la dernière étape de l'élaboration du PCAET. Les observations et propositions du public ont été déposées sur une durée de 31 jours entre le 12 septembre et le 13 octobre 2023. L'ensemble des documents du PCAET ont été mis à disposition du public au format électronique et papier, à savoir :

- La délibération d'arrêt du projet de PCAET en date du 13 juin 2023
- Les différents rapports du PCAET et documents de synthèse :
 - o Le diagnostic Climat-Air Energie
 - o Le rapport d'état initial de l'environnement
 - o La stratégie territoriale
 - o Le programme d'actions 2023-2028
 - o L'évaluation environnementale stratégique et son résumé non technique
- L'avis du Préfet de Région
- Le rapport en réponse de la CCEDA quant à la prise en compte des avis
- L'arrêté de consultation du public
- L'avis de consultation du public

Modalités de concertation

Le dossier était consultable sur la période indiquée ci-dessus :

- Par voie numérique, en ligne sur le site internet de la CCEDA ;
- Sur support papier, consultable :
 - o au siège de la CCEDA à l'adresse et aux horaires d'ouvertures ci-après :
29 avenue de Verdun, 63190 LEZOUX
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h, mercredi de 8h30 à 12h.
 - o à l'Espace France Services de la CCEDA à l'adresse et aux horaires d'ouverture suivants :
rue de Sarsina, 63190 LEZOUX
mardi et samedi de 9h à 12h,
mercredi et vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h, et jeudi de 9h à 13h.

ENTRE DORE & ALLIER
Communauté de communes

PLAN CLIMAT
AIR ENERGIE TERRITORIAL

Consultation publique
du 12 septembre au 13 octobre 2023
donnez votre avis !

OÙ CONSULTER LE PROJET ET DONNER SON AVIS ?

- ✓ Sur le site internet <http://www.ccdoreallier.fr/urbanisme-eau-environnement/plan-climat-air-energie-territorial/consultation-du-public/>
- ✓ Au siège de la CCEDA et à la Maison France Services (Lezoux)

OÙ NOUS ECRIRE ?

- ✓ Par mail : environnement@ccdoreallier.fr
- ✓ Par courrier postal adressé à la communauté de communes
- ✓ Sur un registre de consultation mis à disposition aux deux sites physiques ci-dessus

RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION
le 13 septembre 2023
à 18h30

Communauté de communes Entre Dore et Allier • 29 avenue de Verdun • 63190 LEZOUX
Tél : 04 73 73 95 10 • E-mail : contact@ccdoreallier.fr • Site : www.ccdoreallier.fr

Le public pouvait consigner ses observations :

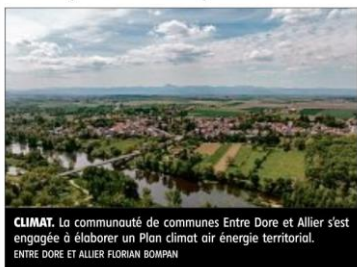
- Par mail à l'adresse suivante : environnement@ccdoreallier.fr ;
- Sur un cahier mis à disposition du public au siège de la CCEDA et à la Maison France Services ;
- Par courrier postal adressé à Mme la Présidente, à l'adresse du siège de la CCEDA.

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le public a été informé par un avis mis en ligne et un affichage au siège de la CCEDA 15 jours avant l'ouverture de la consultation. L'information du public a eu lieu durant toute la période de consultation.

- Publication d'un avis de consultation du public (ACP) (voir annexe II) et d'une affiche d'information :
 - o Sur le site internet de la CCEDA et sur les sites internet des mairies ;
 - o Dans les différents sites physiques de la CCEDA et dans les mairies du territoire.
- Relais de l'information sur les réseaux sociaux de la CCEDA (Facebook, LinkedIn)
- Parution d'un article dans la Montagne et la Gazette annonçant la consultation publique

ENTRE DORE ET ALLIER

Le public consulté sur le changement climatique dès le 12 septembre



CLIMAT. La communauté de communes Entre Dore et Allier s'est engagée à élaborer un Plan climat air énergie territorial. ENTRE DORE ET ALLIER FLORIAN BOMPAN

La communauté de communes Entre Dore et Allier s'est engagée, fin 2021, à élaborer un Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Véritable feuille de route pour la lutte et l'adaptation au changement climatique, le programme d'actions a été construit avec les acteurs du territoire et arrêté en juin.

Il définit des objectifs et coordonne également les interventions des acteurs autour de plusieurs thématiques, comme la sobriété énergétique, la qualité de l'air et la réduction des polluants atmosphériques, le développement des énergies renouvelables

ou l'adaptation du territoire au changement climatique.

Pour poursuivre ce chantier, une consultation du public est organisée du 12 septembre au 13 octobre 2023. Les personnes intéressées pourront accéder aux différents documents relatifs au PCAET au format numérique sur le site internet et en version papier en se rendant au siège administratif de la communauté de communes, 29, avenue de Verdun, ou à la Maison France Services, rue de Sarsina, à Lezoux. ■

➔ **Pratique.** Plus d'informations au 04.73.73.95.10.

Avis de consultation publique Plan Climat

La communauté de communes Entre Dore et Allier (CCEDA) s'est engagée fin 2021 dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Véritable feuille de route pour la lutte et l'adaptation au changement climatique, le programme d'actions a été co-construit avec les acteurs du territoire et arrêté en juin 2023. Il définit des objectifs, un programme d'action et coordonne l'implication des acteurs autour des thématiques suivantes :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air et la réduction des polluants atmosphériques
- Le développement des énergies renouvelables
- L'adaptation du territoire au changement climatique
- L'augmentation du stockage carbone

Une consultation du public est organisée du 12 septembre au 13 octobre 2023.

Durant cette période, les différents documents relatifs au PCAET seront accessibles au format numérique sur le site internet et en version papier sur deux sites physiques de la CCEDA (siège administratif et Maison France Services Lezoux).

Comment faire vos observations ?

- Par mail : environnement@ccdoreallier.fr
- Par écrit sur les registres mis à disposition sur les sites ci-dessus
- Par courrier postal adressé au siège.

Plus d'informations : 04 73 73 95 10

Photo d'illustration/ Crédits : CC Entre Dore et Allier Florian Bompan



Publication La Montagne 29/08/23

Publication « actus » site internet CCEDA 21/08/23

Communauté de Communes Entre Dore et Allier
357 abonnés
1 sem.

La communauté de communes Entre Dore et Allier (CCEDA) s'est engagée fin 2021 dans l'élaboration d'un Plan #Climat Air #Energie Territorial (PCAET).

✓ Véritable feuille de route pour la lutte et l'adaptation au changement climatique, le programme d'actions a été co-construit avec les acteurs du #territoire et arrêté en juin 2023.

✓ Il définit des objectifs, un programme d'action et coordonne l'implication des acteurs autour des thématiques suivantes :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air et la réduction des polluants atmosphériques
- Le développement des énergies renouvelables
- L'adaptation du territoire au changement climatique
- L'augmentation du stockage carbone

📅 Une consultation du public est organisée du 12 septembre au 13 octobre 2023.

📄 Durant cette période, les différents documents relatifs au PCAET seront accessibles au format numérique sur le site internet et en version papier sur deux sites physiques de la CCEDA (siège administratif et Maison France Services Lezoux).

Comment faire vos observations ?

- environnement@ccdoreallier.fr
- Par écrit sur les registres mis à disposition sur les sites ci-dessus
- Par courrier postal adressé au siège.

Plus d'informations ☎ 04 73 73 95 10

👤 Florian Bompan , CCEDA



👍👍👍 17

👍 J'aime

💬 Commenter

➦ Partager

Publication LinkedIn CCEDA 21/08/23

Une réunion publique d'information a été organisée, au début de la période de consultation ; le 13 septembre 2023 à 18h30 afin de présenter le projet aux habitants ainsi que les modalités de participation proposées. 3 personnes étaient présentes à cette réunion, représentantes de l'association Urbanisme, Qualité de Vie et Sécurité (UQS) de Lezoux, qui avait participé activement à l'élaboration du PCAET.

En complément de l'avis de consultation publique, la CCEDA a choisi de consulter au même titre les partenaires publics associés à la démarche du PCAET, qui ont également participé pour la plupart au processus d'élaboration (syndicat mixte des transports urbains du bassin thiernois SMTUT, syndicat mixte du parc naturel régional Livradois-Forez SMPNRLF, syndicat de collecte et transport des déchets SBA, chambres consulaires, etc...).

Synthèse des contributions

Concernant les contributions du public, 3 avis ont été réceptionnés par mail, dont 2 de la part de particuliers à titre individuel, et 1 au nom de l'association UQS (voir annexe IV).

Principales remarques issues de la consultation :

- Développement des aménagements cyclables (voirie, stationnement) et services (location)
- Amélioration de la condition piétonne dans les centre-bourgs et sécurisation
- Accélération de l'amélioration énergétique des bâtiments (isolation, énergies renouvelables...)
- Végétalisation des villes et ilots de fraîcheur

Avis du Parc naturel régional Livradois-Forez

Concernant les partenaires publics associés consultés à l'occasion de la consultation publique, seul le syndicat mixte du PNR Livradois-Forez a transmis deux contributions détaillées ; une au titre de la charte du Parc et une au titre de sa compétence SCoT (schéma de cohérence territoriale). La CCEDA a répondu à ces contributions par un rapport synthétisant les principales remarques et réponses quant à celles-ci (voir annexe V).

Suite donnée par la CCEDA

Chaque contributeur recevra une réponse individuelle par mail afin de le remercier de sa participation et de lui fournir une réponse quant à la prise en compte de ses remarques dans le PCAET final.

L'analyse de l'ensemble des avis au regard du projet soumis à la consultation publique a fait ressortir que la plupart des remarques faisaient l'objet d'actions déjà prises en compte dans le projet soumis. En revanche cela a permis de faire ressortir les enjeux majeurs pour les citoyens qu'il conviendra de bien prendre en compte durant les 6 années de réalisation du Plan Climat.

Concernant les avis des structures publiques : Etat et PNR, la CCEDA a fait le choix de prendre en compte la plupart des remarques effectuées, et d'effectuer les modifications nécessaires dans les documents finaux du PCAET.

ANNEXES

- I. Arrêté de consultation du public
- II. Avis de consultation du public
- III. Synthèse des contributions de l'Etat et réponses de la CCEDA
- IV. Synthèse des contributions du public
- V. Synthèse des contributions du PNR et SCoT Livradois-Forez et réponses de la CCEDA



ARRÊTÉ N°ENV-01-2023

PRESCRIVANT LA CONSULTATION DU PUBLIC POUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER

La Présidente de la **Communauté de communes Entre Dore et Allier (CCEDA)**,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L229-26, R229-51 à R229-55, L414-4, R122-17, L123-19 ;
- VU l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation des projets, plans et programmes ;
- VU la délibération du 28 septembre 2021 relative à la prescription de l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) ;
- VU la délibération du 13 juin 2023 relative à l'arrêt du projet de PCAET et autorisant la consultation publique de ce dernier ;
- VU les avis reçus des partenaires publics consultés au titre du Code de l'environnement ;
- VU les différentes pièces du dossier du PCAET, soumis à consultation du public ;
- CONSIDERANT que le projet de PCAET arrêté par délibération en date du 13 juin 2023 fait l'objet d'une évaluation environnementale et qu'il est exempté d'enquête publique, il est alors soumis à une procédure de participation du public par voie électronique, en vue d'obtenir ses observations et propositions sur un projet qui sera définitivement adopté par la CCEDA à l'issue de cette procédure ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la consultation du public

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la communauté de communes Entre Dore et Allier organise une consultation du public par voie électronique sur le site internet, ainsi qu'au sein de deux sites de la communauté de communes, sur le projet de PCAET arrêté par le conseil communautaire du 13 juin 2023.

Le projet de PCAET montre un engagement politique de la CCEDA et de ses partenaires dans la transition écologique et énergétique et la lutte et l'adaptation au changement climatique. Mis en place pour 6 ans (2023-2028), il fera l'objet d'une évaluation et d'une mise à jour.

Après 1 an et demi d'élaboration en concertation avec les acteurs du territoire, le projet de PCAET a été arrêté en conseil communautaire le 13 juin 2023 et soumis à avis de l'autorité environnementale (MRAe), de l'Etat-Préfet de Région et du conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. Le projet a fait l'objet d'un avis de l'Etat, reçu le 7 août 2023. La CCEDA a rédigé une réponse à cet avis. Ces documents font également partie du dossier de consultation.

AR Prefecture

063-246301097-20230904-ENV_01_2023-AU
Reçu le 04/09/2023

Article 2 : Date et durée de la consultation

La consultation du public est organisée par voie électronique, du 12 septembre 2023 à 9h00 au 13 octobre 2023 à 17h00, pour une durée de 31 jours consécutifs.

Article 3 : Composition du dossier

Le dossier de consultation du public est composé de :

- 1) Délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2023 arrêtant le projet de PCAET
- 2) Projet de PCAET arrêté le 13 juin 2023 et documents de synthèse
 - Diagnostic territorial Climat Air Energie
 - Rapport d'Etat initial de l'environnement
 - Stratégie territoriale
 - Programme d'actions 2023-2028
 - Evaluation environnementale stratégique et son résumé non technique
- 3) Avis de l'Etat sur le projet de PCAET, reçu le 07 août 2023
- 4) Réponse de la CCEDA sur la prise en compte de l'avis de l'Etat

Article 4 : Modalités de consultation

Durant la période de consultation, le dossier sera accessible :

- Au format numérique sur le site internet de la communauté de communes Entre Dore et Allier :
<http://www.ccdoreallier.fr/urbanisme-eau-environnement/plan-climat-air-energie-territorial/consultation-du-public/>
- En version papier, sur 2 sites de la CCEDA :

Siège administratif	Maison France Services
29 avenue de Verdun, 63190 LEZOUX	rue de Sarsina, 63190 LEZOUX
8h30-12h/13h30-16h lundi, mardi, jeudi, vendredi	9h-12h mardi et samedi
8h30-12h le mercredi	9h-13h/14h-17h mercredi et vendredi
	9h-13h jeudi

Article 5 : Observations du public

Les observations sont à faire parvenir à la communauté de communes durant la durée de la consultation :

- Par courrier électronique à l'adresse : environnement@ccdoreallier.fr ;
- Par écrit :
 - o Dans un registre de consultation du public mis à disposition du public au sein des deux sites indiqués à l'article 4 du présent arrêté, aux adresses et horaires d'ouvertures précisés ;
 - o Par courrier à Madame la Présidente de la CC Entre Dore et Allier, à l'adresse suivante :
29 avenue de Verdun 63190 LEZOUX

A noter : les observations réalisées hors période de consultation ne seront pas prises en compte.

AR Prefecture

063-246301097-20230904-ENV_01_2023-AU
Reçu le 04/09/2023

Article 6 : Evaluation environnementale

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale dont le rapport fait partie du dossier de consultation mis à disposition du public. Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre de l'Union Européenne.

Article 7 : Bilan de la concertation

Au terme de la période de consultation, un bilan des contributions sera réalisé et mis à disposition du public durant 1 an à compter de l'arrêt final du PCAET, sur le site de la communauté de communes.

Article 8 : Mesures de publicité

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le public sera informé par un avis de consultation publique (ACP) publié 15 jours avant le début de la période de consultation ;

- Sur les sites internet de la communauté de communes Entre Dore et Allier et des mairies ;
- Par publication presse de journaux locaux ;
- Par voie d'affichage au siège de la CCEDA, à la Maison France Services et en mairies.

Article 9 : Suite de la procédure

Au terme de la consultation publique, le projet de PCAET pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des remarques et observations émises. La présidente de la CCEDA proposera au conseil communautaire d'intégrer ou non les observations émises durant la période de consultation publique.

Article 10 : Notification et exécution du présent arrêté

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont amplification sera transmise :

- A Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme
- A Monsieur le Directeur départemental des territoires

Fait à Lezoux, le **04 SEP. 2023**

La Présidente, Élisabeth BRUSSAT



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Entre Dore et Allier

Période de consultation publique :
du 12 septembre 2023 à 9h00 au 13 octobre 2023 à 17h00

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016

La CCEDA s'est engagée, par délibération en date du 28 septembre 2021, dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial. Le PCAET est un projet territorial pour la transition écologique et énergétique, constituant une stratégie de lutte contre le changement climatique et une adaptation du territoire à celui-ci.

Le projet de PCAET, arrêté par le conseil communautaire le 13 juin 2023, se compose d'une stratégie locale et d'un programme d'actions sur 6 ans (2023-2028) ayant pour objectifs d'ici 2030 de :

- Réduire les émissions de Gaz à effet de Serre (GES)
- Réduire les consommations énergétiques du territoire
- Développer les énergies renouvelables
- Contribuer à la préservation de la qualité de l'air
- Préserver le stockage carbone du territoire
- Adapter le territoire aux changements climatiques

Le PCAET couvre l'ensemble des secteurs impliqués dans la transition climatique : habitat, résidentiel, aménagement, agriculture et économie, mobilité, énergies renouvelables, espaces naturels et aquatiques.

Conformément aux articles L122-4 et 122-17 du code de l'environnement, le projet est soumis à évaluation environnementale.

Une consultation publique est organisée du 12 septembre au 13 octobre 2023 inclus afin de recueillir l'avis du public sur le projet.

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- 1) Délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2023 arrêtant le projet de PCAET
- 2) Projet de PCAET arrêté le 13 juin 2023 et documents de synthèse
 - Diagnostic territorial Climat Air Energie
 - Rapport d'Etat initial de l'environnement
 - Stratégie territoriale
 - Programme d'actions 2023-2028
 - Evaluation environnementale stratégique et son résumé non technique
- 3) Avis de l'Etat sur le projet de PCAET, reçu le 07 août 2023
- 4) Réponse de la CCEDA sur la prise en compte de l'avis de l'Etat

Le dossier est consultable :

- En ligne sur le site internet de la CCEDA sur le lien suivant : <http://www.ccdoreallier.fr/urbanisme-eau-environnement/plan-climat-air-energie-territorial/consultation-du-public/>
- Sur support papier au sein de 2 sites de la CCEDA, aux adresses et horaires d'ouverture suivants :

Siège administratif	Maison France Services
29 avenue de Verdun, 63190 LEZOUX	rue de Sarsina, 63190 LEZOUX
8h30-12h/13h30-16h lundi, mardi, jeudi, vendredi	9h-12h mardi et samedi
8h30-12h le mercredi	9h-13h/14h-17h mercredi et vendredi
	9h-13h jeudi

Pour partager des observations :

- Par mail à l'adresse mail suivante : environnement@ccdoreallier.fr
- Sur un registre de consultation du public mis à disposition au sein des 2 pôles cités ci-dessus
- Par courrier postal à Mme la Présidente de la CCEDA, 29 avenue de Verdun 63190 LEZOUX.

A noter que d'éventuelles observations réalisées hors période de consultation ne seront pas prises en considération.

Prise en compte des observations

A l'issue de la période de consultation publique une synthèse des observations et propositions sera rédigée. Le PCAET, éventuellement modifié suite à la prise en compte des avis, sera ensuite soumis à approbation du conseil communautaire.

La synthèse de la consultation sera ensuite mise à disposition du public sur le site de la communauté de communes.

Pour tout renseignement complémentaire :

Orane BOUCHER

Transition écologique – CCEDA

04 73 73 24 03 – environnement@ccdoreallier.fr

PCAET Entre Dore et Allier – Réponse Avis de l'Etat – 08/2023

Alinéa	Remarques Etat	Réponse CCEDA
A) Remarques d'ordre général		
A)1)c)	Manque d'informations/sujets Diagnostic : - Estimation production de biomasse - Présentation des émissions de GES par secteurs - Séparation résidentiel/tertiaire - Analyse évolutions réseaux gaz/électricité Stratégie : - Absence analyse capacité de livraison EnR par les réseaux de chaleur - Articulation manquante avec la PPE, SNBC et SRADDET	Prise en compte de la remarque et mise à jour du document avec les dernières données disponibles.
A)2)a)	Manque de détail sur la présentation de la gouvernance lors de l'élaboration et de la future gouvernance prévue	Prise en compte de la remarque → ajout de deux pages complémentaires sur la gouvernance passée et prévue, en annexe du document de plan d'actions.
A)2)b)	Peu d'implication des acteurs territoriaux lors de l'élaboration, pourtant identifiés dans le plan d'actions Beaucoup d'actions définies comme portées par la CCEDA, avec de faibles moyens humains prévus	La CCEDA a eu des difficultés à mobiliser un certain nombre d'acteurs lors des réunions d'élaboration, malgré une sollicitation systématique. Certains de ces acteurs sont pourtant phares dans des actions de transition écologique et ont donc été associés en tant que partenaires des actions. Cependant, il a été difficile d'associer des partenaires, même investis dans les réunions, comme « pilotes » d'actions car ne le souhaitaient pas.
A)2)c)	Une synthèse pour mettre en valeur la cohérence du PCAET avec les autres dispositifs (PLUi-H, PVD, SCoT...) serait intéressante	Un schéma de synthèse du positionnement du PCAET avec les autres outils de planification est mis en avant page 21 du diagnostic. Quand au lien avec les dispositifs de la CCEDA, ils sont plus explicités page 22.
B) DIAGNOSTIC		
B)1)	Une synthèse du diagnostic serait intéressante	Synthèse réalisée par la CCEDA qui fera partie du dossier de consultation du public
B)2)a)	- compétences : ajouter une mention sur la compétence mobilité : transfert à la Région et AOM SMTUT pour 3 communes du territoire - géographie : commenter carte SAGE, évoquer les études HMUC et corriger la mention p 104 - situation économique : détailler davantage le volet industrie et compléter dans le plan d'actions (créer des échanges entre la CCEDA et les principales entreprises industrielles) - cadre législatif : faire figurer les lois climat et résilience 2021 et accélération de la production des EnR 2023 - décaler hypothèses 2030 et 2050 dans la stratégie (26-29)	Remarques prises en compte et ajout des informations manquantes dans le rapport de diagnostic.
B)2)b)	Modifier titres pour séparer émissions des GES et polluants atmosphériques Emissions GES : Manque des émissions GES déchets et énergie Détailler émissions secteur tertiaire, industrie et autres transports	Remarque prise en compte → modification effectuée

	Réaliser un tableau de synthèse des émissions de GES par secteur Transports : mentionner l'autoroute A89 qui prend part dans les émissions/ajouter question d'intermodalité et rabattement vers les gares dans les pistes de réduction Page 40 : corriger quelques mentions et données ambiguës	Les émissions de GES pour l'industrie et les déchets sont confidentielles au niveau de l'ORCAEE et ne sont donc malheureusement pas disponibles à l'échelle de la CCEDA, c'est pourquoi les deux secteurs sont regroupés. Les autres secteurs ont été davantage détaillés et les remarques suivantes prises en compte.
	Polluants atmosphériques : Détailler pour les secteurs déchets et énergie Indiquer les niveaux de réduction déjà atteints à ce jour par rapport aux données de référence Préciser l'année de référence p.53 Différencier les objectifs PREPA/SRADET Réaliser une synthèse par type de polluant pour présenter les pistes de réduction adaptées à la CCEDA Manque de détail sur les enjeux liés aux pesticides et hydrocarbures p 54	Remarques et propositions prises en compte et ajoutées dans le document
B)2)d)	Séquestration CO2 Incohérence sur les données de séquestration	Les données ont été mises en cohérence entre les documents.
	L'utilisation de la biomasse dans la séquestration, comme la production de bois de construction, n'est pas abordée alors qu'il s'agit d'un stock complémentaire de carbone Incohérence entre les données du diagnostic et de la stratégie	L'utilisation de la biomasse dans la séquestration (bois de construction) n'est pas détaillée sur les données ORCAEE.
B)2)e)	Consommation d'énergie Omission des données pour les secteurs des déchets et de l'énergie Ajouter les valeurs GWh d'énergie finale consommées par secteur dans un tableau de synthèse Transports : mentionner les consommations liées au trafic autoroutier et les parts modales Résidentiel : mentionner que les ENR utilisées sont thermiques (principalement le bois énergie), mais il existe également d'autres ENRt sur le territoire (solaire thermique, géothermie) Part d'électricité consommée : préciser si consommation renouvelable ou non Erreur p 69 : objectif de consommation d'énergie Développer davantage les potentiels de réduction	Les différentes remarques ont été prises en compte lorsque les données étaient disponibles. Concernant les potentiels de réduction, il a été fait le choix de rester général car développés dans le rapport de stratégie. Ils visent à proposer une ouverture sur les thématiques et pistes d'actions proposées par la suite.
B)2)f)	Réseaux de distribution Partie à développer, détailler et actualiser Gaz : tracé des réseaux Réseau de chaleur : partie à part avec détails sur le travail réalisé avec l'Aduhme Réseau d'électricité : mettre à jour données capareseau, se rapporter au dernier S3REnR 2022 et agrandir la cartographie des postes en dehors de la CCEDA	Remarques prises en compte et ajoutées dans le document.
B)2)g)	Energies renouvelables Géothermie : préciser permis Allier-Andelot et conclusions Biogaz : mettre à jour les données et détailler le gisement Hydraulique : préciser si absence de production et/ou potentiel Solaire thermique : préciser davantage (potentiel) Photovoltaïque : « potentiel de production » et non « potentiel de puissance » (page 78). En outre, il faudrait préciser le type de surface où se situent ces potentiels identifiés : bâtiments,	Les informations manquantes ont été ajoutées/complétées : biogaz, photovoltaïque, hydraulique... Concernant la géothermie, d'autres données n'ont pu être trouvées pour compléter les informations. Le potentiel de production photovoltaïque est bien de 132 GWh d'après le rapport 2022 de l'ORCAE.

	parkings, sols dégradés, etc. Enfin, le rapport indique un potentiel de production de 132 GWh alors que la source ORCAE pour 2019 s'élève à 142 GWh. Les productions et potentiels des biocarburants ne sont pas abordés. L'existence de plusieurs projets photovoltaïques et de méthanisation sur le territoire pourrait être indiquée.	Les productions et potentiels biocarburants n'ont pas été abordés par manque d'information.
B)2)h)	Vulnérabilité Réaliser une synthèse	La synthèse a été réalisée et sera mise à disposition dans le dossier de consultation du public.
	Ajouter des précisions sur plusieurs points : - Occupation des sols : commentaire carte p101 - Ressource en eau : préciser état d'avancement PTGE, demandes réalisation forages irrigation dégradation qualité de l'eau vis-à-vis de l'agriculture émergence de projets de création de retenues collectives à usage agricole	Remarque prise en compte → précisions apportées sur ces points
	Remarques diverses de formes à corriger (pagination, légende de graphiques, termes à corriger, expliciter...) cf avis complet	Remarques prises en compte → modifications effectuées
C) STRATEGIE		
C)1)	Réaliser une synthèse du document	Synthèse réalisée par la CCEDA qui fera partie du dossier de consultation du public
C)2)	Ajouter un tableau de synthèse des 3 scénarii, leurs caractéristiques et résultats (consommation d'énergie, émissions GES)	Des figures de synthèse des 3 scénarii en termes de consommations d'énergie et d'émissions de GES ont déjà été réalisées (figures 18 et 19).
	Faire référence aux lois actualisées : loi Climat et Résilience 2021 et loi d'accélération des EnR 2023 + mise en cohérence des scénarii actualisés Secteurs : attention aux termes « transports » vs « transport de personnes »	Lois actualisées : la rédaction du rapport de stratégie a eu lieu en 2022 soit avant la promulgation de la loi d'accélération des EnR, elle n'est donc pas prise en compte dans l'élaboration des scénarii législatifs. A noter également que ces scénarii s'appuient sur le SRADDET, la loi Energie et Climat et la SNBC2, c'est pourquoi les autres lois n'ont pas été mentionnées. Les transports incluent bien l'ensemble des transports routiers, y compris sur les graphiques → modification réalisée
	Scénario tendanciel : mettre en avant les éléments qui expliquent pourquoi une baisse des consommations d'énergie et de GES est observée jusqu'en 2030 et une inversion s'opère jusqu'en 2050.	Cette première baisse jusqu'en 2030 est liée aux mesures mises en place, celles-ci perdent leur effet par rapport à la tendance de l'évolution démographique qui entrainerait à nouveau une augmentation des consommations d'énergie totales. Phrase ajoutée au rapport.
	Scénario maximal : détailler « préconisations supplémentaires » associées aux mesures du SRADDET (page 15). Certaines hypothèses utilisées pour la réduction des consommations d'énergie, présentées page 17, et ne peuvent se suffire à elles-mêmes pour comprendre leurs traductions et répercussions dans les résultats du scénario.	Les hypothèses ont été définies par le bureau d'études et ne peuvent être davantage complétées. Pas de modification retenue.
	Scénario territorialisé : ajouter le bilan des ateliers du 11 juillet 2022 serait bienvenu pour comprendre les orientations retenues et en avoir le détail. Pour la qualité de l'air, il est à préciser explicitement que les objectifs de réduction des émissions de polluants ne sont pas à atteindre à l'échelle de la CCEDA	Ajout du bilan des ateliers du 11/07/22 dans le rapport de stratégie. Ajout d'une mention concernant les objectifs de réduction de polluants à l'échelle nationale et non CC.

	Objectif de « réduire voire supprimer les chauffages au bois individuel » contradictoire avec la promotion de ces solutions dans la sous-action I.1.A du plan d'actions. Prévoir objectifs plus précis sur certains aspects de cette stratégie (page 38) ; « les projets seront localisés en priorité dans les enveloppes bâties et que le recours aux extensions urbaines sera ponctuel ». Il pourrait être visé de réaliser la réhabilitation d'une part de logements vacants (10 % à 15 % du parc de logements anciens ou vacants par exemple).	Modification de la phrase en : « favoriser des pratiques vertueuses des chauffages au bois individuels ». Les objectifs quant à la stratégie foncière seront définis plus précisément dans le PLUi-H en cours d'élaboration, il n'est pas souhaité par les élus de fixer des règles définies à ce jour dans le PCAET, mais de plutôt rester dans des tendances, notamment au niveau du rapport de stratégie → Pas de modification retenue
	Les hypothèses présentées en annexe ne sont pas assez détaillées pour comprendre comment elles ont été traduites quantitativement sur l'impact des émissions de GES et de consommation d'énergie et apparaissent pour certaines très ambitieuses.	Les hypothèses ont été définies par le bureau d'études en charge de l'élaboration. Il est à noter que le rapport de stratégie de manière générale ainsi que les hypothèses et objectifs définis servent majoritairement d'élément mobilisateur et pour permettre de se rendre compte des efforts à mettre en place et des changements à envisager. Lors de l'élaboration, celle-ci a d'ailleurs été revue à la baisse sur un bon nombre d'objectifs afin de se rapprocher au maximum des possibilités du territoire. Malgré tout, il sera difficile pour le territoire d'atteindre certains d'entre eux compte tenus de moyens mis à disposition à la CCEDA. L'évaluation continue et à mi-parcours du PCAET aura notamment pour objectif de mettre en cohérence les moyens et les objectifs selon les résultats obtenus. → Pas de modification
	La stratégie du PCAET est déclinée en quatre axes, présentés dans la partie 6. L'axe 1 (page 46) pourrait formuler l'objectif sur le PLUi (« responsable et raisonné ») de manière moins vaste et plus adaptée aux dispositions du code de l'urbanisme (par exemple « créer un PLU ou PLUi s'inscrivant dans les objectifs de développement durable et notamment de la loi Climat et Résilience ») ; Le programme d'action fait apparaître un 5e axe, celui de l'exemplarité, absent de ceux présentés dans la stratégie.	L'élaboration d'un PLUi-H vertueux et durable constitue une sous-action spécifique car l'axe 1 est volontairement défini pour s'inscrire dans des actions plus larges que la seule réalisation d'un document d'urbanisme : rénovation de l'habitat, sensibilisation... → pas de modification prise en compte Les axes ont été mis en cohérence avec le plan d'actions final.
	Remarques de forme	Certaines remarques de formes ont été prises en compte et le rapport modifié en ce sens.
D) PLAN D'ACTIONS		
D)1)	Réalisation d'un document de synthèse du plan d'actions (tableau) : priorités d'action, coûts prévisionnels et gains attendus → appropriation du plan et identifier les convergences d'actions, assurer le suivi et le pilotage du plan.	Une fiche de synthèse du budget prévisionnel a été réalisée en annexe des fiches actions. Elle sera complétée par les priorités.
	Nombre total d'ETP prévu (2,5 ETP pour la CCEDA) cohérente avec l'ambition pour la mise en œuvre. Fléchage de ces missions sur les effectifs actuels pas précisé, ni recrutements éventuels. Synthèse des besoins en ETP identifiés dans les fiches actions, pour l'ensemble des pilotes d'action identifiés → évaluation de ce besoin	Le fléchage précis des missions sur les effectifs est uniquement précisé sur les sous-actions concernées. Il est à ce jour encore difficile d'estimer précisément la charge de travail qui sera demandée sur chacune d'entre-elles. La CCEDA a fait le choix de rester assez souple pour pouvoir ajuster les besoins en cours de PCAET.

	Grand nombre d'indicateurs de réalisation (60) et d'efficacité (38) envisagés. S'assurer de la facilité d'obtenir la donnée de l'indicateur annuellement (donnée interne ou auprès d'autres structures) et de l'interprétation possible des données.	Les indicateurs de réalisation sont effectivement nombreux, mais ont été défini après recensement des données disponibles à la fois en interne, sur des données publiques, ou encore par des partenaires associés (Aduhme, SBA...). Le choix du grand nombre permettra si besoin, d'en écarter certains en cours de PCAET dans le cas d'une obtention et/ou interprétation trop difficile(s).
	Plus juste de renommer les « kWh économisés » en « évolution de la consommation en kWh » et les « kgCO2 évités » en « évolution des émissions de CO2 ». Tableau à compléter avec valeurs de référence manquantes et la source de données. Quant aux indicateurs de réalisation, le remplissage du tableau avec les données de référence est nécessaire.	Remarque prise en compte → modification effectuée sur les tableaux d'indicateurs. Les sources de données ont été indiquées, cependant les valeurs de références manquantes seront remplies au fur et à mesure du suivi des données.
D)2)a)	Habitats et espaces résilients Chiffres présentés différents de ceux du diagnostic	Les chiffres ont été mis en cohérence avec les données du diagnostic
	Coût de rénovation, à 300 €/m ² trop faible	Remarque prise en compte → budget complété pour la rénovation BBC à 800/m ²
	La sous-action 1-C sur la rénovation énergétique des bâtiments publics pourrait être complétée : identification des bâtiments prioritaires (décret tertiaire).	Remarque prise en compte → sous action 1-C complétée
	Ajout de sous-actions : mise en place d'une densité minimale de construction à proximité des transports et services ; stratégie de repérage et de réinvestissement des friches économiques.	La première proposition de sous-action sur la densité minimale de construction semble trop précise à ce jour à définir dans le PCAET, ce dernier ayant déjà prévu de nombreux outils pour réaliser un PLUiH exemplaire (OAP) Concernant le repérage et réinvestissement des friches, un point a été ajouté dans la sous action 2-C.
	Action I.2.B, prise de compétence réseaux de chaleur par TE63 2023 et non 2022.	Remarque prise en compte → correction effectuée
D)2)b)	Déplacements et transports Viser une prise en compte des enjeux de mobilité dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H	La prise en compte du PLUiH et des problématiques d'aménagement a été mentionné dans les sous-actions 1.A et 2.E.
	Le schéma directeur des installations de recharge pour véhicule électrique est désormais terminé et approuvé.	Remarque prise en compte → modification effectuée
	Intégrer la réalisation d'un plan de mobilité simplifié (PDMS)	La réalisation d'un PDMS est un projet intéressant mais pas à l'ordre du jour de la CC. De plus, il englobe l'ensemble des actions de l'axe II et ne constitue donc pas une action à part entière → pas de modification
	Sous-action II.1.C : un état des lieux du potentiel de jours de télétravail par actif sur le territoire pour consolider les hypothèses formulées.	Remarque prise en compte → ajout d'une ligne dans la sous-action
	Sous-action II.2.B : justifier adéquation entre niveau d'ambition de réalisation des aménagements cyclables et part modale pour les modes actifs visée à 4 % en 2030	Remarque prise en compte → justification par des actions nombreuses et ambitieuses sur les aménagements cyclables.
	Dans les objectifs de l'action II.4, préciser l'obligation de la loi climat et résilience ; verdissement de 70 % de la flotte de véhicules des collectivités territoriales à 2030.	Remarque prise en compte → ajout dans la sous action 4.B
	Action II.5 : enjeu d'un travail conjoint entre les autorités organisatrices de la mobilité (SMTUT et Région) et l'EPCI à souligner, car nécessaire à la bonne réalisation et réussite des sous-actions	Remarque prise en compte → ajout dans la sous action 5.A

D)2)c)	Consommations et productions Réduction des déchets présentée comme levier important de réduction des émissions de GES mais pas mis en avant dans la stratégie.	Remarque prise en compte → formulation corrigée : il s'agit d'un levier non négligeable mais pas très important en comparaison d'autres secteurs plus émetteurs (mobilité, habitat)
	Rattachement non évident de l'indicateur du nombre de récupérateurs d'eau de pluie à une des sous-actions.	Indicateur mal placé → il a été déplacé dans l'axe « exemplarité de la collectivité »
	Sous-actions III.2.C : collecte des biodéchets en vue d'une méthanisation et III.4.E : déploiement de la méthanisation (collecte des professionnels) pourraient être regroupées en une seule sous-action.	Remarque prise en compte → modification effectuée
	Sous-action III.3.A ; accompagnement des agriculteurs au projet AP3C (programme d'adaptation des pratiques culturales au changement climatique) pas clairement détaillé et leviers financiers pas mentionnés.	Il s'agit d'une action portée par la Chambre d'agriculture et qui a été inscrite au PCAET car directement liée aux enjeux d'adaptation. En revanche, les moyens et leviers financiers n'ont pas été identifiés car non portés par la CCEDA.
	Sous-actions III.4.C. et III.4.D, TE63 pourrait être sollicité comme partenaire.	Remarque prise en compte → modification effectuée
D)2)d)	Espaces naturels et aquatiques Pour la sous-action IV.1.C, TE63 pourrait être sollicité comme partenaire.	Remarque prise en compte → modification effectuée
	Dans la sous-action IV.2.D, corriger « bandes enherbées » par « noues » et « gestion raisonnée » par « gestion intégrée ». Sous-action doit être plus large que la réutilisation de l'eau récupérée et doit impliquer une gestion de l'eau pluviale à la parcelle, en privilégiant l'infiltration de l'eau et en limitant le rejet vers un réseau d'eau pluvial public.	Remarque prise en compte → modification effectuée
D)2)e)	Exemplarité de la collectivité Action V.1 : cumul des ETP = 2,5. Pérennisation d'un ETP environnement pourrait ne pas être suffisant.	Il est difficile d'estimer les ETP nécessaires à l'ensemble des actions du PCAET, tant celui-ci est dense. L'estimation des besoins et recrutements éventuels se fera nécessairement au cours de la mise en place, ou des choix selon la priorisation qui a été faite.
	Action V.2.B : travaux sur les systèmes d'éclairage des bâtiments pourraient être complétés par l'éclairage public, en lien avec TE63.	Remarque prise en compte → modification effectuée
	Action V.3 : prévoir la réalisation d'un plan de mobilité employeur (PDME) → vision à l'échelle de la CCEDA pour promouvoir les mobilités alternatives à l'autosolisme	Les effectifs de la CCEDA sont à ce jour trop réduits pour que cette démarche soit intéressante. En revanche une réflexion pourrait être menée avec une éventuelle augmentation des effectifs.
	Intégration d'une fiche action supplémentaire : décliner les orientations stratégiques du PCAET dans l'ensemble du PLUi-H en cours d'élaboration.	Les orientations du PCAET dans le PLUiH se traduisent par l'action I.2.C majoritairement, ainsi que dans plusieurs sous-actions d'autres axes. Cela ne nécessite pas selon la CC une fiche spécifique.
	Remarques de forme diverses (cf avis détaillé)	Remarques de formes prises en compte → modifications effectuées

Synthèse des contributions du public sur le PCAET – octobre 2023

Avis n°1	« Dans le cadre de la concertation du public pour le PCAET, je me permets de vous écrire. En ce qui concerne les déplacements verts, il manque des pistes cyclables et des places de parking pour vélo sur l'ensemble des routes de campagne pour relier deux centres bourgs par exemple. Merci pour ce projet sur le climat. »
Avis n°2	« J'ai pris connaissance du projet de PCAET, je trouve l'initiative excellente et j'espère sincèrement que la végétalisation des villes va se concrétiser rapidement. Nous habitons Lezoux et sommes très impatients que la mairie plante des arbres partout, sur la place du marché par exemple ou le long des axes des quartiers résidentiels. Un super travail a été fait lors de la rénovation des rues Jean Mermoz et St Exupery, pourquoi ne pas continuer sur cette lancée dans les rues adjacentes, sans pour autant rénover complètement les rues, juste en plantant des arbres pour faire des îlots de fraîcheur. Le développement des pistes cyclables et des possibilités de parkings à vélos sont également les bienvenus. Par exemple, aujourd'hui, impossible d'aller au centre aéré en vélo avec les enfants, ils ne peuvent pas les stocker pour la journée... C'est vraiment dommage... Parmi les types de parkings proposés, je pense qu'il faut clairement privilégier des box sécurisés (individuels ou collectifs) pour éviter les incivilités... Enfin, d'un point de vue sécurité, afin de privilégier la mobilité douce, il faudra être vigilant à "casser la vitesse" des véhicules à moteur car c'est vraiment une catastrophe. Nous habitons rue Félix Duchasseint et les dos d'âne en plastique rouge ne servent absolument à rien et il y a réellement des risques d'accident, notamment avec les enfants, qu'ils soient à pied ou en vélo mais la mairie est sourde face à ce risque... Merci d'avance pour la prise en compte de ces remarques et nous attendons avec impatience la mise en place du PCAET qui permettra de rendre plus agréable notre quotidien. »
Avis n°3	Compte-tenu de la multiplicité des axes abordés dans ce plan territorial et d'un programme d'actions sur une période courte de 6 ans. Il nous semble opportun que des priorités soient définies dans la mise en œuvre des actions. Que cette hiérarchisation des objectifs prenne en compte les besoins réels de chaque collectivité, les aides régionales, nationales etc... Voici par thème les principales suggestions : Bâtiment : Accélérer la mise en place des panneaux solaires sur bâtiment public. Faciliter l'installation de panneaux solaires sur les maisons individuelles et encourager les panneaux solaires pour la production d'eau chaude. Aider et faciliter les projets relatifs à l'isolation des bâtiments (murs, toitures, fenêtres...) Développer les réseaux séparatifs (eau usée et eau potable). Améliorer la qualité des réseaux d'eau potable (colmater les fuites). Favoriser la récupération des eaux pluviales et inciter à la récupération des eaux usées. Compléter l'équipement de la station d'épuration locale de manière à éviter les débordements de l'eau non traitée dans le ruisseau voisin (orage). Améliorer la qualité de l'air notamment en centre-ville (ex : Saipol) Mobilité : Développer le covoiturage par des parkings supplémentaires. Développer une application informatique très locale permettant une meilleure relation entre les différents acteurs. Créer des espaces piétons (se référer au plan de circulation de Lezoux toujours pas appliqué). Envisager la possibilité de location de vélos utile pour les déplacements au quotidien. Améliorer les transports en commun (nombre et horaires) et mieux communiquer avec la population. Réfléchir à des moyens de déplacement plus individuel (partenariat avec des taxis...) Economie -Energies renouvelables : Utiliser le potentiel local pour développer un réseau de chaleur mais à quel coût ? Faciliter l'implantation de structures productrices de panneaux solaires. Faciliter l'implantation d'entreprises artisanales liées aux énergies renouvelables. Nature – Biodiversité : Conduire des actions contre les décharges sauvages. Conduire une vraie politique de valorisation des déchets permettant le réemploi de nombreux produits. Améliorer le rôle de revalorisation du SBA (conduire des actions auprès de la population pour les impliquer). Conserver des espaces arborés harmonieusement répartis dans la cité. Verdir la cité chaque fois qu'il est possible et agir sur les grands espaces goudronnés (arbres, arbustes, herbe...). Poursuivre la plantation de haies. Créer sur l'ensemble de la commune des îlots de verdure, notamment sur des parcelles communales.

PCAET Entre Dore et Allier – Réponse Avis du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez – 10/2023

Analyse du projet de PCAET au regard des orientations de la Charte du PNRLF

REMARQUES

REPOSE CCEDA

DIAGNOSTIC

Précisions pourraient être apportées sur certains secteurs consommateurs d'énergie : exemple de l'habitat (nombre de logements, répartition par périodes de constructions, étiquettes d'énergie)

Remarque prise en compte → des informations supplémentaires ont été ajoutées sur les logements

ENJEUX ET STRATEGIE

La volonté de renforcer le stockage carbone sur le territoire notamment dans la végétation, les sols (en limitant leur artificialisation dans le respect de l'orientation nationale vers le « zéro artificialisation nette »), et les bâtiments (construction/ rénovation en utilisant des matériaux biosourcés) ; mériterait d'être déclinée de façon plus explicite dans le programme d'actions, concernant notamment le stockage carbone en préservant les sols (espaces forestiers, prairies permanentes, zones humides) et le recours aux matériaux biosourcés dans les bâtiments.

Concernant la déclinaison de la volonté de renforcement du stockage carbone, notamment via le ZAN et la limitation de l'étalement urbain passera notamment par le règlement du PLUiH qui sera travaillé par les élus courant 2024. Le PCAET reste assez large volontairement en amont de ce travail.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Page 83 : la présentation de la vulnérabilité du site Natura 2000 de la Plaine des Varennes est succincte et mériterait d'être complétée par les éléments suivants :

- fermeture des milieux ouverts (déprise du pastoralisme et des pratiques de fauche) ;
- extension des cultures irriguées entraînant la diminution des prairies ;
- urbanisation et artificialisation des sols et changement de destination d'usage des prairies ;
- piétinement des cours d'eau et des berges pour le bétail ;
- pollution de l'eau : domestique, industrielle, agricole.

Remarque prise en compte → éléments complétés

Page 88 : dans la conclusion sur les incidences prévisibles du PCAET sur les sites Natura 2000, il est indiqué des risques liés « à l'aménagement de bâtiments (afin d'améliorer la performance énergétique) pouvant abriter des espèces animales d'intérêt communautaire : les espèces les plus concernées sont essentiellement les chauves-souris ». Il n'est pas judicieux de préciser que les chiroptères ne sont pas les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (elles sont d'intérêt communautaire et protégées nationalement) car cela minimise l'importance de prendre en compte ce risque.

Remarque prise en compte → modification de la formulation

PROGRAMME D' ACTIONS

Remarques générales :

- Le programme d'actions semble cohérent au regard des programmes et actions en cours de mise en œuvre, des enjeux, des objectifs, et des moyens. Il s'agira de veiller à la correspondance des objectifs du PCAET avec le PLUIH en cours d'élaboration et ses traductions réglementaires.

Remarque prise en compte → le travail sur le PLUi-H et notamment la phase zonage et règlements travaillés en 2024 vont constituer un enjeu important dans la réalisation d'actions du PCAET pour l'aménagement

- La rubrique « Effets et mesures ERC » des fiches actions s'apparente plus à des points de vigilance pertinents et importants à bien prendre en compte dans la mise en œuvre des actions pour éviter, réduire, compenser d'éventuels impacts. Cette rubrique pourrait être renommée en « Points de vigilance pour la mise en œuvre de l'action ».	durable du territoire. Une attention particulière y sera portée. Modification effectuée sur le nom de la rubrique.	
Observations au regard de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez Il convient, pour certaines actions de rappeler les dispositions de la Charte 2011-2026 du Parc naturel régional Livradois-Forez ayant une correspondance avec ces actions		
<i>Axe I Action 1 : Favoriser la rénovation et l'efficacité énergétique du bâti</i>	Une partie des logements ont été construits avant 1945 et nécessitent des techniques spécifiques et surtout des matériaux de rénovation qui respectent les propriétés du matériau d'origine (échange hygrothermique notamment). Utiliser des matériaux de rénovation inappropriés peut également constituer un risque de porter atteinte à la pérennité du bâti. La rubrique Effets et mesures ERC de l'action aborde ce sujet mais uniquement pour l'isolation par l'extérieur. Le sujet ne doit pas être sous-estimé et il s'agit notamment d'intégrer aux actions de rénovation une démarche de recensement voire formation des artisans locaux pour intervenir sur des maçonneries anciennes telles que la pierre ou le pisé. Par ailleurs, la rénovation avec des matériaux biosourcés mériterait d'être encouragée. Dans les « Effets et mesures ERC », il conviendrait de mentionner le risque d'atteinte aux chauves-souris : vérification de présence et effarouchement.	Remarque prise en compte → Une attention particulière à ces enjeux ont été ajoutés à la rubrique (impacts et mesures ERC de la fiche action correspondante.
<i>Axe III Action 3 : Consommer et produire durablement</i>	Dans la sous-action B : Inciter aux démarches agroenvironnementales /« Suivre la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques Accompagnement par Parc sur les MAEC : - assurer un entretien différent et adapté des haies et ripisylves, une amélioration qualitative » : Cette présentation des MAEC est trop vague, il conviendrait de la remplacer par : « Suivre la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales et climatiques Accompagnement par le PNR Livradois-Forez sur les MAEC : en contexte de prairies permanentes, assurer le maintien et accompagner le développement de pratiques favorables aux enjeux environnementaux (préservation des milieux humides, des habitats et espèces protégées, des prairies à flore diversifiée) par l'élaboration de plans de gestion adaptés, la diminution des intrants, l'extensification du pâturage et le maintien des éléments du paysage (haies, mares et ripisylves). » De manière générale, cette fiche pourrait être développée pour aller au-delà des démarches existantes. Par ailleurs, le sujet de la gestion de la ressource en eau est peu abordé.	Remarque prise en compte → l'action a été complétée avec les propositions. Par ailleurs, le sujet de la ressource en eau est davantage développée dans l'axe IV action 2.
<i>Axe III Action 4 : Encourager la production d'ENR sur le territoire</i>	La sous-action C « Développer le solaire photovoltaïque en préservant les espaces naturels et agricoles » pourrait être complétée par l'incitation de démarches collectives et citoyennes du type de la SCIC Toi et Toits regroupant 101 sociétaires (86 habitants, 9 collectivités : communes, intercommunalités et le Syndicat mixte du Parc, 6 associations) qui investit et exploite des installations collectives sur des toitures publiques ou privées. La sous-action D « Encourager le déploiement de la chaleur renouvelable » mérite d'être complétée par : ✓ Filière bois-énergie : informer les propriétaires d'espaces boisés / forêts sur les potentiels de développement pour accroître la production en privilégiant des modes de gestion durable	Remarque prise en compte → modifications effectuées
<i>Axe IV Action1 : Préserver les espaces naturels et la biodiversité</i>	Dans la sous-action A : Renforcer la préservation des espaces naturels et de la faune et la flore locales « Labelliser en ENS les dunes des Girauds-Faures » la rédaction suivante serait à préférer : « Protéger les dunes des Girauds-Faures : labellisation ENSIL ou autre protection du type APHN (Arrêté de Protection d'Habitat Naturel)». Dans la sous-action B : Sensibiliser sur la protection de	Remarque prise en compte → modifications effectuées

	la nature et valoriser le patrimoine naturel du territoire ✓ Développer la sensibilisation dans le cadre des dispositifs existants Il s'agirait de porter les modifications suivantes dans le texte de la sous action : Remplacer ENSIL par sites Natura 2000 ; ajouter Aire Terrestre Educative (ATE) existante sur la commune de Lezoux si elle est bien labellisée par l'OFB ; ajouter projets et animations pédagogiques, expositions/conférences sur la nature Dans la sous-action B : Sensibiliser sur la protection de la nature et valoriser le patrimoine naturel du territoire ✓ Développer et poursuivre les campagnes de nettoyage de la nature Il s'agirait de préférer la rédaction « campagnes en faveur de la nature ». Dans le texte de la sous action, il s'agirait de préférer la rédaction suivante : des opérations "Nettoyons la nature" chantiers participatifs et ramassage de déchets.	
<i>Axe IV Action 2 : Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</i>	Dans la sous-action C : Cartographier et préserver les zones humides du territoire ✓ Mener une politique foncière pour protéger les espaces naturels, dont les zones humides Il s'agirait de porter les modifications suivantes dans le texte : protéger strictement les zones humides présentant un intérêt écologique avéré ou une vulnérabilité forte dans le PLUi (zone N, A, EBC) . car toutes les zones humides ont un intérêt écologique majeur et sont vulnérables au niveau mondial. Dans la sous-action D : Favoriser des actions de désimperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales Cette sous action pourrait être complétée par : L'ajout dans le règlement de PLUi d'un Coefficient de Biotope par Surface (CBS) et d'un Coefficient de Pleine Terre (CPT) peut utilement encourager les aménageurs, promoteurs et constructeurs à réduire l'imperméabilisation des sols. Dans cette fiche action, le sujet de la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture n'est pas ou peu abordé. Par exemple, la réutilisation des eaux pluviales n'est précisée que pour les bâtiments publics et autres projets urbains, ou pour l'arrosage.	Remarque prise en compte → sous-action complétée
<i>Axe V Action 2 : Rendre exemplaires le patrimoine et l'éclairage public</i>	Dans la sous-action C : « Inciter à l'extinction de l'éclairage nocturne et la modernisation de l'éclairage public », il s'agit d'apporter des points de précisions et vigilance. Il convient de se poser avant tout la question : au regard des usages, a ton besoin d'éclairage ? Si tel est le cas, dans quel but, pour quel lieu, quelle période/moment ? Se posent ensuite les questions : d'orientation du flux lumineux, de l'intensité, des technologies, de la température de couleur, de la temporalité. Il est recommandé d'utiliser des lampes avec des spectres d'émissions (répartition des longueurs d'ondes) restreints, et des températures de couleurs chaudes les plus basses possibles pour limiter les impacts sur le vivant. Selon l'arrêté du 27 décembre 2018 : dans les parcs naturels, la température de couleur ne doit pas excéder 2 700 K en agglomération et 2 400 K hors agglomération	Remarque prise en compte → sous-action complétée

Analyse du projet de PCAET au regard des orientations du Scot Livradois-Forez

REMARQUES		REPONSE CCEDA
Axe I Action 1.B	Le SCOT peut être cité comme partenaire. Il fixe des objectifs de remobilisation et logements vacants (prescriptions 23, p 23 du DOO) et de réductions de consommation énergétiques des bâtiments (prescription 64, p 66 du DOO) Toutefois, point d'alerte, cette ambition ne doit pas contrevenir aux objectifs paysagers et patrimoniaux de la recommandation 12 – pour la rénovation du bâti : <u>Recommandation 12 – pour la rénovation du bâti</u> <i>Les documents d'urbanisme locaux doivent veiller à la rénovation du bâti ancien par le recours à des matériaux respectant le mode constructif (pisé, pierre) des logements pour garantir la bonne intégration des constructions et des réhabilitations, tant en termes architecturaux (compacité et volume du bâti, couverture, matériaux, teinte, etc.) qu'en termes paysagers (implantation sur les parcelles et selon la voirie, mitoyenneté, rapport à l'espace public, insertion dans la pente, etc.).</i>	Remarque prise en compte → ajout des éléments dans la fiche-action correspondante
Axe I Action 2.C	Afin de prioriser le développement du solaire photovoltaïque sur terrains dégradés ou déjà artificialisés, il est possible d'ajouter la prescription 65 page 67 du DOO, qui se rapproche de la charte photovoltaïque départementale : <u>Prescription 65 – Produre de l'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque</u> <i>Le 2 mars 2010, le syndicat mixte du PNRLF a adopté une position de principe en ce qui concerne les installations photovoltaïques au sol. Celle-ci précise que « le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir les installations photovoltaïques au sol qui -outre les espaces protégés ou remarquables – concerneraient des zones agricoles exploitées ou susceptibles de l'être, ou des espaces de nature dite ordinaire. Ces équipements devront être envisagés sur des terrains déjà artificialisés ou inutilisables à d'autres fins, et en premier lieu les toitures des bâtiments ».</i> A noter que cette prescription s'applique à l'ensemble du territoire du SCOT Livradois-Forez (P. 36 du PADD).	Remarque prise en compte → ajout des éléments dans la fiche-action correspondante
Axe I Action 2/3	Le territoire de la CCEDA ayant une dynamique de nouvelles constructions importante, il peut être judicieux d'ajouter un point sur les constructions neuves qui peut s'inspirer de la recommandation 13 page 28 du DOO : <u>Recommandation 13 – Pour les constructions neuves</u> <i>Pour les opérations d'aménagement, les documents d'urbanisme encourageront la réalisation d'études de faisabilité d'approvisionnement énergétique en énergies renouvelables ou de récupération de façon collective (réseaux de chaleur bois-énergie à créer ou raccordement sur un réseau existant notamment). Pour toutes les constructions neuves, les documents d'urbanisme locaux s'inscrivent, dans le respect des enjeux de paysages et biodiversité :</i> - <i>En limitant l'emprise au sol des constructions en encourageant la conception de forme compacte et la mitoyenneté, la mutualisation des espaces et des équipements ;</i> - <i>En permettant et encourageant une architecture bioclimatique et le confort thermique des bâtiments (implantation, orientation, matériaux biosourcés, végétalisation...);</i> - <i>En permettant et encourageant les équipements de production d'énergies renouvelables (solaire thermique et bois énergie notamment).</i>	Remarque prise en compte → ajout des éléments dans la fiche-action correspondante

Axe II Action 1.A	Le SCoT Livradois-Forez peut-être cité comme partenaire. Notamment à travers son DAAC (Document d'aménagement artisanal et commercial), définit les centres-bourgs comme localisation préférentielle des locaux commerciaux) (voir également prescriptions 28, 29 et 30 p 38, 39 du DOO).	Remarque prise en compte → ajout des éléments dans la fiche-action correspondante
Axe III Action 4.A	Il peut être judicieux de rajouter « agricoles et forestiers » dans la phrase « faciliter l'implantation d'installations en toitures, parkings publics et tout en préservant les espaces naturels dans le règlement du PLUi-H. » Notamment pour être en accord avec le dernier point de l'Axe I action 2.C.	Remarque prise en compte → ajout des éléments dans la fiche-action correspondante
Evaluation environnementale	Coquilles à corriger : SCoT Livradois-Forez et non Loire-Forez dans les rapports d'EES et le résumé non technique	Remarque prise en compte → modifications effectuées
Au-delà de ces observations, le projet de PCAET de la CCEDA prend en compte la majorité des orientations et objectifs du SCoT Livradois-Forez, et sans en remettre en cause. Comme le souligne l'évaluation environnementale, un point de vigilance se trouve dans l'intégration des objectifs paysagers et patrimoniaux dans la construction et la rénovation du bâti, mais aussi dans l'aménagement des futurs sites de production d'énergies renouvelables.		Remarque prise en compte → la CCEDA souhaite effectivement porter une attention importante à l'intégration de ces enjeux dans l'ensemble des actions.